

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2021

---

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4758)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CE33

présenté par

M. Dive, M. Kamardine, M. Minot, M. Benassaya, Mme Louwagie, M. Boucard, M. Di Filippo,  
M. Reiss et Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 7**

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« , à l'exception de l'ordonnance prévue en application du 2° du I, qui est prise dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est prévu que cette loi entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est évidemment nécessaire d'aller vite, mais cela oblige à réaliser un important travail d'application technique dès le début de l'année 2022.

Cet amendement propose qu'à l'instar du Comité chargé de l'orientation et du développement des assurances récoltes (CODAR), le « pool » réunissant les entreprises d'assurance souhaitant commercialiser les produits d'assurance contre les risques climatiques puissent se constituer avant l'entrée en vigueur de l'ensemble du mécanisme prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023.